



Le barème des cotisations des régimes ci-dessous s'applique aux régimes agréés en vertu de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*.

BARÈME DES COTISATIONS DES RÉGIMES – RPAC				
Exercice du régime terminé	Moins de 50 bénéficiaires	De 50 à 1 000 bénéficiaires	Bénéficiaires supplémentaires en sus de 1 000	Cotisation maximale
	Cotisation minimale	Cotisation par bénéficiaire	Cotisation par bénéficiaire	
Le 31 décembre 2020	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200 000 \$
Le 31 décembre 2019	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200 000 \$
Le 31 décembre 2018	400 \$	8,00 \$	6,00 \$	160 000 \$
Le 31 décembre 2017	400 \$	8,00 \$	6,00 \$	160 000 \$
Le 31 décembre 2016	450 \$	9,00 \$	6,75 \$	180 000 \$

Le BSIF déterminera la cotisation due et fera parvenir un avis de cotisation après la date d'échéance de la Déclaration annuelle de renseignements du régime ou à la réception d'une demande d'agrément.